

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Deaurogard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présent M. M. Jean Pierre Fié, Jacques Chabert, — Elie Mottet, Jean Antoine Pesson, Certullien Thier, Jean Mottet, Romain Pénistant et Joseph Pousset, conseillers;

M. le Maire donne connaissance au Conseil que M. Grenier, Jean Pierre Joseph, propriétaire à Meymann, désire obtenir l'autorisation d'amener l'eau d'une fontaine qu'il possède dans une de ses terres à sa maison d'habitation, située au quartier de Bois-Vert, au moyen d'une conduite souterraine, et que pour établir cette conduite il est obligé de creuser sur l'un des bords du chemin vicinal ordinaire N° 2 de Deaurogard à Bourg-de-Séze environ soixante mètres de longueur et environ cent mètres sur le chemin rural qui conduit à sa dite maison.

Il invite, en conséquence, le Conseil à faire connaître ses intentions à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare ne pas s'opposer, en ce qui le concerne, à l'établissement de cette conduite sur les chemins précités, sans néanmoins interrompre la circulation et les remettre au fur à mesure que les travaux seront terminés dans l'état qu'ils étaient auparavant. Les dégradations qui pourraient survenir au sujet de cette conduite seront à la charge dudit M. Grenier.

Fait et délibéré à Deaurogard, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal —
 Soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Fié, Chabert, Mottet
 Pesson, Thier, Jean Mottet
 Pénistant

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Pousset

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Pière, Jacques Chabert, Jean Antoine Pesson, Jean Mottet, Romain Benistand, Elie Mottet, Vertullin Hies et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Maire expose qu'il y a qu'une école mixte dans la section de Beaufregard, que cette école est loin de satisfaire les desirs des pères et mères de famille sous le rapport de l'instruction de leurs jeunes filles, qu'il conviendrait qu'il fut établi une école spéciale pour les enfants de ce sexe et que la direction de cette école fut confiée à la femme de M. Armand, instituteur actuel, et qu'il invite, en conséquence, le Conseil à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré, est d'avis qu'il soit établi dans la section de Beaufregard une école communale de filles; 2^e que la direction en soit donnée à M^{me}. Anathalie Blanche Pochet, femme de M^r. Armand, dès qu'elle aura reçu son brevet de capacité ou qu'elle aura été autorisée à ce sujet; 3^e qu'une salle de la maison d'école actuelle serve de classe pour cette école. —

x. Attendu qu'il serait moins dispendieux à la commune. Renvoi approuvé.

Fait et délibéré à Beaufregard, le 10 9^{bre} 1864.

Les Conseillers municipaux,

Pièrre Pesson Jean Mottet

Benistand
Vertullin Hies

E. Mottet
Chabert

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

P. Pousset

Session de Février 1865.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le vingt du mois de février, le conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 25 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire de 1865, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Friere, Julien Eynard, Bertullien Thier, Jean François Deveaux, Jean Antoine Drosson, Elie Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant, Jean Mottet et Joseph Pousset, Conseillers,

Le conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Pousset (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, les jour, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,
 J. Eynard, Bertullien Thier, J. Mottet
 J. Deveaux, J. Benistant, J. Mottet
 J. Chabert, Jean Mottet
 Le Président;
 J. Mottet
 Le Secrétaire;
 Pousset

L'an mil huit cent soixante-cinq et le vingt du mois de février, le conseil municipal de la commune de Beauregard, — assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, pour sa session ordinaire de février, présents M. M. Jean Pierre Friere, — Julien Eynard, Bertullien Thier, Jean François Deveaux, Jean Antoine Drosson, Elie Mottet,

Jacques Chabert, Romain Benistant, Jean Mottet et Joseph Goussier, Conseillers;

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en date du 19 août 1863 le Conseil municipal de la commune de Chanos-Curson a demandé la création d'une foire, dont la tenue devrait avoir lieu au village de Chanos le mardi gras de chaque année.

Que par sa dépêche du 27 janvier dernier, M. le Préfet du Département a invité le Conseil municipal à donner son avis sur cet établissement.

Qu'il prie en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ce projet, et faire connaître par une délibération l'avis qu'il voudrait émettre sur cette proposition.

Le Conseil, après avoir examiné le projet de la commune de Chanos-Curson, dont la distance de celle de Beauregard est d'environ vingt-cinq kilomètres, et reconnu la nécessité de la création d'une nouvelle foire dans cette localité, déclare donner son adhésion à ce projet.

Déclare, en outre, qu'il n'existe aucune foire dans la commune de Beauregard.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. J. Goussier, J. Goussier, J. Mottet

M. J. Descaux, J. Benistant, J. Mottet

J. Chabert, Benistant, Jean Mottet

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Goussier

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt du mois de février, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Beauregard se sont réunis en session ordinaire au lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Jean Mottet

en sa qualité, présents. M. M. Jean Pierre Pière, Julien Eymard, Bertullien Pithier, Jean François Deveau, Jean Antoine Drosson, Elie Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant, Jean Mottet et Joseph Roussel, membres du Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1864,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. Félix Receveur, qui demande l'admission en non-valeurs, et, par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Considérant que les sommes et produits dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que M. Félix justifie, conformément aux causes et observations signalés dans la colonne 6 de l'état sus-énoncé, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres de perception et dans les prévisions des recettes du budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs;

Procédant conformément aux circulaires du Ministre de l'intérieur, des 31 août 1842 et 18 novembre 1845, le Conseil, sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non-valeurs, sur le budget de l'exercice 1864, les sommes et produits ci-après, savoir:

- 1^o Dix francs pour rétribution scolaire; à . . . 10^{fr}..
 - 2^o Neuf francs aussi pour rétribution scolaire; à 9. "
 - 3^o Trois francs encore pour rétribution scolaire; à 3. "
- Total 22^{fr}..

Fait et délibéré à Meaurio, le jour, mois et an ci-dessus, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux

M. Pière J. Eymard Bertullien Pithier
 M. Deveau J. Drosson Elie Mottet
 J. Chabert Benistant Jean Mottet

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,
 Roussel

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-deuxième mois de février, le Conseil municipal de la commune de —
 Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Nottet en sa qualité de Maire, présents MM. Jean Pierre Tière, Julien Eymard, Certullien Thier, Jean François Devaux, Jean Antoine Bresson, Elié Nottet, Jacques Chabert, Romain Benistant, Jean Nottet et Joseph Pousset, conseillers.

M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par testament en date du cinq décembre mil huit cent trente-huit, la nommée Victoire Peysson, femme de Jean Antoine Tière, décédée le 26 mars 1840, à Jaillans commune de Beauregard, a légué 1^o aux pauvres de cette commune le quart de ses biens, en nue propriété, lequel s'élève à la somme de trois cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-sept centimes, laquelle somme est due actuellement par le 1^o Julien Origès, propriétaire audit Jaillans, qui a reçu une partie des immeubles délaissés par Jean Antoine Tière, son mari, qui est décédé audit lieu, le onze novembre mil huit cent soixante-trois, 2^o Un hectolitre soixante-huit litres blé, aux pauvres, dont la moitié de cette quantité devait être distribuée un mois après le décès de la testatrice et l'autre moitié un an après le décès de la même personne.

M. le Président a invité, en conséquence, le Conseil à prendre connaissance des dispositions de ce testament et à donner son avis sur l'avantage qu'il y aurait d'accepter ces libéralités. — Le Conseil après avoir pris connaissance de ce testament et en avoir délibéré est d'avis qu'il soit accepté.

Le Conseil a délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Officiers J. Eymard Certullien Thier
 J. Devaux Bresson E. Nottet
 Chabert Benistant Jean Nottet

Le Président,
 J. Nottet

Le Secrétaire,
 Pousset

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-deuxième mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Nottet, en sa qualité de Maire; présents MM. Jean Pierre Tière, Julien Eymard, Certullien Thier, Jean François Devaux, Jean Antoine Bresson, Elié

Mottet, Jacques Chabert, Romain Perissant, Jean Mottet et Joseph Roussel, conseillers;

Mr. le Maire expose au Conseil qu'il existe à la section 1^{re} du budget supplémentaire de 1864 un crédit de cent francs sous le titre d'achat d'ornements pour l'église de Beaurégard; que les ressources de la fabrique de cette église ont été suffisantes pour l'achat des ornements qui étaient nécessaires, ce crédit ne sera pas employé de quelques années; il propose, en conséquence, de l'affecter, par virement, à la dépense de réparer un mur du cimetière de ce lieu, laquelle n'est pas prévue au budget.

Le Conseil municipal, oui le rapport de Mr. le Maire,

Considérant que la nouvelle dépense à laquelle la commune est obligée de subvenir présente un caractère d'urgence qui ne permet pas de la renvoyer plus long temps;

Demande qu'elle soit imputée sur le crédit de cent francs, inscrit à la section 1^{re}, chapitre 3 du budget supplémentaire de 1864, sous le titre d'achat d'ornements pour l'église de Beaurégard, et vote le virement nécessaire à cet effet.

Le Conseil demande, en outre, que les travaux de ce mur aient lieu par voie d'économie ou leur peu d'importance.

Il prie, en même temps, Mr. le Maire de faire dresser un devis estimatif relatif à la réparation de ce mur afin d'être soumis avec la présente à l'approbation de Mr. le Préfet.

Fait et délibéré à Beaurégard, les jour, mois et an susdits, par les membres du conseil municipal sussignés.

Les conseillers municipaux,
B. Père, J. Lypard, G. Mottet
J. Devaux, J. Bon, E. Mottet
J. Chabert, Perissant, Jean Mottet

Le Président,
J. Mottet
Le Secrétaire,
Roussel

Session de Mai 1865.

(1^{re} partie).

N^o 1.
Objet de la délibération.
1^o Nomination du Secrétaire.
2^o Conseillers absents.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le dix-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1833, pour sa deuxième session ordinaire de 1865, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents
M. M. Jean Pierre Pière, Julien Eynard, Certulien Ethier, Joseph Hippolyte Mottet, Jean François Deveaux, Elie Mottet, Jacques Chabot, Jean Mottet, Normain Beniston et Joseph Pousset, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 26 de la loi du 21 mars 1831.

M. Pousset, Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelés par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour la gestion 1864, le compte administratif présenté par le Maire et l'Etat de situation du Receveur pour l'exercice 1864, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 18 mai 1865, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Eynard
E. Mottet
J. Deveaux
J. Chabot
Jean Mottet
Beniston

J. Mottet
Le Secrétaire,
J. Pousset

N^o 2.

Examen
du compte de
gestion de 1864.
annexe

L'an mil huit cent soixante-cinq et le dix-huit
Du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Beaurygar, réuni en vertu de l'article 15 de la loi du 8
mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1865, a,
conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 septembre
1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le
Receveur municipal pour la gestion 1864.

Le Conseil après avoir examiné ce compte dans son
ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectives pendant l'année 1864
s'élevaient, savoir:

Sur l'Exercice 1863, à
Sur l'Exercice 1864, à

Les Dépenses effectives pendant l'année 1864
s'élevaient, savoir:

Sur l'Exercice 1863, à
Sur l'Exercice 1864, à

D'après le Compte précédent, le Comptable
se trouvait, au 31 décembre 1863, débiteur
pour un excédant de recette de

Total général des Recettes et des Dépenses
pour l'année 1864

D'où il résulte que le Comptable est débiteur,
au 31 décembre 1864, d'un excédant de recette de

Laquelle somme, formant l'en-cas au 31 décembre
1864, dernier jour de la gestion, représente:

1^o Le résultat définitif de l'exercice 1863,
consistant en un excédant de recette de

2^o Le résultat provisoire de l'exercice
commencé 1864, consistant en un excédant de
recette de

Passant ensuite à l'examen détaillé
du Compte, dans toutes ses parties, le Conseil
municipal a vérifié:

- Si les budgets y étaient exactement inscrits;
- Si tous les revenus de la commune y étaient portés

Recette.		Dépense.	
1482	42	"	"
6403	19	"	"
"	"	2741	49
"	"	5782	89
4812	14	"	"
12637	71	8523	70
4114.01			

3293	11	"	"
620	70	"	"

soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentaires autorisés.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1864 devait être approuvé.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1865, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Ed. Mottet

J. Mottet

J. Mottet, J. Deveaux, J. Chabert

Jean Mottet, Benoitteant

L. Lysard

Le Secrétaire,

J. Pousset

N^o 3.

L'an mil huit cent soixante-cinq le dix-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de

Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1865, sous la présidence de M. Vertullien Héric, en sa qualité de 1^{er} conseiller, présents M. M. Jean Pierre Pière, Vertullien Héric, Julien Eyraud, Elie Mottet, Joseph Hippolyte Mottet, Jean François Deveaux, Jacques Chabert, Jean Mottet, Domain Peristant, et Joseph Pousset, conseillers;

Où le rapport de M. L. Meire;

Où les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1854 et 10 avril 1855;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1864, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1864, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1865;

Précédant au règlement définitif des opérations de 1864, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1864, évaluées par le budget à 10979⁵²⁷, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 11573.91

De laquelle somme il convient de déduire celle de 910.47

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur 29.90

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte 484.97

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui'en sera forcé en recette au prochain compte. " "

Somme égale 910.47

Au moyen de quoi, les recettes de 1864 demeurent définitivement fixées à la somme de 10863.44

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1864 - s'élevant à 14519.46

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accrus dans le cours de l'exercice; ci 942.71

Total des dépenses présumées 15298.17

De cette somme il faut déduire celle de 4221.18

à reporter 11076.99

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses; ci 3988.64

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le 1^{er} mars 1865 et à reporter aux budgets suivants; ci

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées, avant le 31 mars 1865 et à reporter au budget supplémentaire de 1865; ci 262.54

Somme égale 4221.18

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1864 sont définitivement fixées à 11036.99

Les recettes de toute nature étant de 10865.44

Les dépenses de 11036.99

Partant, excédant de dépense de 173.55

Le résultat de l'exercice précédent (1863) était un excédant de recette de 3493.11

Il rest. par conséquent un excédant définitif de recette de 3319.56

qui sera reporté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1865.

Toutes les opérations de l'exercice 1864 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1865.

Fait et délibéré, le 18-Mars 1865, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Eugène J. Lemaire

Le Président,
Eugène J. Lemaire

Jhy mottet J. J. Dorocour

E. Boullet J. Robert
Jean mottet Benoitant

Le Secrétaire,
A. Roussel

2^e Partie.
N^o 4.

L'an mil huit cent soixante-cinq le dix-huit du
mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855,

- 1^e Formation
- du budget primitif
- de 1866;
- 2^e Instruction
- primaire;
- 3^e Convocation

de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents
M. M. Jean Pierre Pière, Julien Eynard, Joseph
Nippolyte Mottet, Jean François Deveaux, Elie Mottet,
Jacques Chabert, Jean Mottet, Romain Benistant
et Joseph Spousset, conseillers;

Ses opérations de la première partie de la session étant
des plus impérieuses terminées, ainsi que le constatent les délibérations n^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget
primitif de 1866, et après avoir entendu les observations du
Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé
à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter
au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune,
et à ne former des demandes de crédits que pour des
dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à
mettre le plus de précision possible dans la quotité de
chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires
de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux
dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au
budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction
primaire, et qu'il a entendu par la vote, dans les limites
fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les
centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service,
concurrentement avec la subvention sur les fonds du Département
et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir
à une imposition extraordinaire pour insuffisance de
revenus, le Conseil a établi la situation financière de la
commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation
du budget de l'exercice 1866, les recettes ordinaires
doivent s'élever à 8577⁵⁰ »
à reporter 8577⁵⁰ »

et les dépenses ordinaires à	8977 ⁵⁰ ..
Pourtant, excédant de dépense de	10691,03
	<hr/>
	2079,03
	<hr/>
	603,93

Le déficit constaté au budget supplémentaire de l'exercice 1869, est de

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin le Conseil municipal après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquiescements, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles,

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil:

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-huit de ce mois, à neuf heures du matin et qu'elle aura lieu pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1869, par les membres du Conseil municipal soussignés

Vertullien Athier. P. env. approuvé

Les Conseillers municipaux,

Officier *Antoine J. Lymard*

Le Président,
J. Mottet

J. Mottet *D. Descaus*

J. Mottet *J. Chabert* *Jean Mottet*

Le Secrétaire,

Bernsteint

Poussot

L'an mil huit cent soixante-cinq le Dix-huit Du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 47 de la loi Du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1869, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa

N^o 9.

qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre
Pière, Julien Eyraud, Germain Thier, Joseph Hippolyte
Mottet, Jean François Deveaux, Elie Mottet, Jacques
Chabert, Jean Mottet, Romain Penistant et
Joseph Pousset, Conseillers;

Vote
des ressources
pour les chemins
vicinaux.

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les
chemins vicinaux;

Vu le titre II du règlement du Préfet du 29 août 1854,
pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1856, sur
l'organisation du service des agents-voyers;

Qui le rapport fait par le Maire, en exécution de
l'article 49 du règlement, sur la situation et les besoins
des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux
légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les communes désignées par le
Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins
vicinaux de grande communication, et par nous pour
fournir les ressources nécessaires aux lignes de moyenne
communication, sont mises en demeure, par arrêté du
Préfet du 29 avril dernier, de voter pour ce service, savoir:

Les communes traversées, trois centimes un tiers et
deux journées de prestations;

Les communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des
chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la
commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande
communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer
ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres
et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces
ressources.

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er} Il sera ajouté trois centimes au principal des
quatre contributions directes de l'année 1866, dont le produit
sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en 1866 à tout habitant chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions Directes, savoir:

1° Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans, au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille résidant dans la commune;

2° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, - et en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait de selle, au service de la famille ou dans l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1865, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers Municipaux,

M. ~~Levesque~~ ~~L. P. Mottet~~

Le Président,

J. Mottet

L. Guayot, J. Descaux

J. Mottet, J. Habert, Jean Mottet

Le Secrétaire,

Benistard

J. Pousset

Le Conseil municipal de la commune de Neureuzan et les plus forts contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 19 mai 1818, 110 et 112 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt-huit mai 1865, pour la troisième partie d'imposition de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition de revenus. pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1865.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de maire a délibéré ce qui suit:

Vu les chapitres additionnels au budget de 1865, arrêtés par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Vu le budget primitif de 1868;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, et que toutes les dépenses pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes du budget supplémentaire arriveront à
les dépenses à

3836	19
4638	47
799	28
198	78
603	53

Partant excédant de dépense
et que l'excédant définitif de recette du budget primitif de 1868 (7^e colonne) est de

Que dès lors il y aura un excédant de dépense de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à dispenser jusqu'à concurrence de la somme de six cent trois francs 53 cent⁴ pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires de l'exercice 1868, et demande en outre que cette somme soit recouvrée en 1866 et comprise au rôle général de ladite année, sous le titre d'insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 28 Mai 1868, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les conseillers municipaux,
 J. Lemaire
 J. Mottet
 J. Descaus
 J. Chabert
 J. Proussot
 J. Mottet

Les plus forts Contribuables,
 J. Buisson
 J. Buisson
 J. Buisson
 J. Buisson
 J. Buisson
 J. Buisson
 J. Buisson

N^o 7

Vote

diminution
fonctions, se sont réunis le vingt-huit mai 1866, pour la
pour salaire du troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet
et insuffisance dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1866.
de revenus. —

Le Conseil municipal de la commune de Douaumont
et les plus forts contribuables, convoqués, conformément aux
articles 39 et 40 de la loi du 19 mai 1818, 40 et 42 de la loi
du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en
à l'effet
gardes-champêtres de voter une imposition pour faire face au paiement des
et insuffisance dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1866.
de revenus. —

À cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean
Mottet en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1866
arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie
de sa session.

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
Commune peut compter sont comprises au chapitre
des recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour les
quelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes
arriveront à

et les dépenses à

Ce qui produira un excédant de dépenses de

qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la
somme de

Il résultera en définitive un déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée
à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille
cent francs.

Savoir:

1^o Pour salaire du garde-champêtre 400 "

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés
aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1866 1700 "

Somme égale 2100 "

Fait et délibéré, le 28 Mai 1866, pour les
membres

du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Pierre L. Lynamard
 Jean Mottet
 Jean Deveau
 Joseph Desroches
 Chabert
 Benoit
 Roussel
 Mottet

Les plus forts Contribuables,
 Fabien Guier
 Brosson
 Jean Buisson
 Jean Buly
 Jacques
 J. Feynard
 J. Guichard
 J. Seyret
 Pierre J. J. J. J.

L'an mil huit cent soixante-cinq et le vingt-huit du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Meaurioyard

Délibération étant réuni, pour sa session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, des écoles primaires, présents M. M. Jean Pierre Pière, Julien Lynamard, Elie Mottet, Jean Mottet, Jean François Deveau, Elie Mottet, Jean Mottet, Joseph Hippolyte Mottet, Jacques Chabert, Raymond Benoit, Bertullien J. Thier et Joseph Roussel, conseillers,

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1866.

Le conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur de chaque section de la commune, pour l'année, à la somme de deux cents francs, ce qui fait six cents francs, c. . . . 600^{fr}.

Il examine ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin d'élever le revenu de chacun au minimum de 700^{fr}.

A cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1864, lesquels s'élèvent, l'addition faite des non-valeurs, à la somme de 1721, ..
Ce reporté 2321, ..

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1866 et ajoutée au montant des traitements fixes arrêtés ci-dessus, donnant la somme totale de 2521^{fr}.

Total des dépenses pour traitements 2521^{fr}
Avisant ensuite au moyen d'acquitter les dépenses des traitements, le conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de

Laquelle somme, ajoutée 1° a celle de 500^{fr} montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter; ci 500, ..

2° a celle de 1721^{fr} provenant du montant total de la rétribution scolaire; ci 1721, ..

Forme celle de 2521, ..

En conséquence, il restera à fournir par le département et par l'Etat, pour compléter les ressources destinées aux traitements des instituteurs, une somme de 500, ..

Total égal 2521, ..

Fait et délibéré à Deauzeville, le jour, mois et an susdits.
Les Conseillers municipaux,

Mier L. Lymard J. Mottet

Le Président,
J. Mottet

Jean Mottet y. f. Descaux
J. Mottet J. Chabert
Assistants - C. Mier

Le Secrétaire,
P. Pousset

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-huit du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Deauzeville réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents